



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ
TENUE EN PRÉSENTIEL À LA SALLE WILLIE-CYR DU CENTRE
DONALD-THIBEAULT LE MERCREDI 29 MARS 2023 À 18 h 30.

Sont présents :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° 1
M. Yvan Thibeault, conseiller	siège n° 2
M. Bernard Jourdain, conseiller	siège n° 3
M ^{me} Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° 4
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère :	siège n° 5
M. Jean Proulx, conseiller :	siège n° 6

M. Gilles Provencher, directeur général, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de la municipalité de Baie-Trinité, étant tous présents à la salle des délibérations le 29 mars 2023 à 18 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

RENONCIATION À LA DOCUMENTATION UTILE

Les soussignés, membres du conseil municipal de la municipalité de Baie-Trinité, étant tous présents à la salle des délibérations le 29 mars 2023 à 18 h 30, consentent à délibérer bien qu'ils n'aient pas eu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance comme prévu à l'article 142 CMQ.

Le directeur général secrétaire-trésorier, M. Gilles Provencher constate le quorum et le maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30, aucune personne présente à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation pour réparation du souffleur à neige VOHL ainsi que l'autorisation de paiement pour les réparations
4. Période de questions basées uniquement sur l'ordre du jour
5. Clôture et levée de l'assemblée

2023-03-15 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par : Mme Thérèse Gendreau, appuyé par M. Jean Proulx, et résolu par le conseil ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité ont accepté de renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité acceptent de délibérer bien qu'ils n'aient pas reçu toute documentation utile au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-16 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain appuyé par M. Yvan Thibeault, et résolu ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-17 AUTORISATION POUR RÉPARATION DU SOUFFLEUR À NEIGE VOHL AINSI QUE L'AUTORISATION DU PAIEMENT POUR LES RÉPARATIONS

ATTENDU que le souffleur à neige VOHL est hors de fonction depuis avril 2022, dû à un problème mécanique ;

ATTENDU que le souffleur à neige VOHL est essentiel à l'entretien routier de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : M. Bernard Jourdain, appuyé par M. Michel Paquet et résolu par le conseil ;

QUE le conseil donne le contrat de réparation SHD Hydraulique Inc., situé au 26, William-Dobel, Baie-Comeau, Québec, pour une somme d'approximative de 85 000,00 \$ plus taxes.

QUE le conseil autorise le directeur général de payer le coût de la réparation au SHD Hydraulique Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

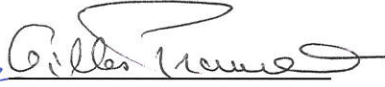
PÉRIODE DE QUESTIONS :

Basées uniquement sur l'ordre du jour
Aucune question

2023-03-18 Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau, de lever l'assemblée, il est 18 h 36.


 Étienne Baillargeon
Maire

 Gilles Provencher
Directeur général secrétaire-trésorier

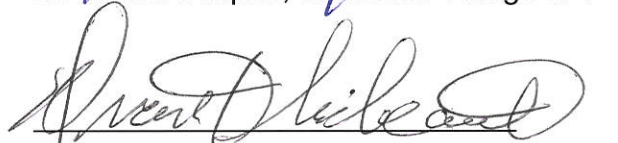
En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.


Étienne Baillargeon
Maire

En signant ce procès-verbal, nous reconnaissons avoir renoncé à l'avis de convocation et au délai de 72 heures quant à la réception de la documentation utile :



M, Étienne Baillargeon maire



M. Michel Paquet, conseiller : siège n°1


M. Yvan Thibeault, conseiller : siège n° 2


M. Bernard Jourdain, conseiller : siège n° 3


M^{me} Thérèse Gendreau, conseillère : siège n° 4


M^{me} Carole Jourdain, conseillère : siège n° 5


M. Jean Proulx, conseiller : siège n° 6